

**Bulletin de la
SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PROVINS**

N° 163 ANNÉE 2009

**ACTES DU COLLOQUE
*CLAUDE HATON EN SON TEMPS***

**(Provins - Hôtel-Dieu
10 et 11 octobre 2009)**



Adresse postale : *BP 42, F-77482 PROVINS CEDEX*

Claude Haton face aux États-Généraux

Si la rareté des convocations des États-Généraux au XVI^e siècle et leur éclipse au siècle suivant ont souvent amené les historiens à supposer que les États occupaient une place marginale dans la culture politique de la France des derniers Valois, le livre remarquable que Mark Greengrass vient de consacrer à la première décennie du règne de Henri III, *Governing Passions : Peace and Reform in the French Kingdom*, nous oblige à repenser leur importance, car il démontre que de nombreux acteurs politiques de l'époque étaient convaincus que la réformation, tant nécessaire et tant souhaitée, du corps mystique du royaume ne pourrait que se produire si les trois états du royaume étaient convoqués pour consulter directement avec le roi et pour fournir à ses légistes, par leurs doléances, matière pour la rédaction d'un édit de réformation, capable de restaurer le bon fonctionnement des institutions (1). Mes recherches en cours sur les années décisives de la Réforme française et les origines des guerres de religion (1555-1563) m'amènent également à croire que les réunions des États-Généraux d'Orléans et de Pontoise en 1560-1561, avec leurs assemblées préliminaires dans tous les bailliages, sénéchaussées et généralités du royaume, constituèrent un moment essentiel de la percée protestante sur la scène publique dans de nombreux régions. Les *Mémoires* de Claude Haton nous permettent de voir avec un détail inégalé le regard porté sur les événements, les institutions, et les hommes de son temps par un curé de province curieux et zélé, sinon toujours bien informé. Le but de cette communication est d'explorer sa perception des États-Généraux afin de savoir si elle confirme l'importance que l'on est tenté d'accorder aux États à la lumière des recherches récentes. Seront examinés tour à tour ce que Haton écrit à propos des États-Généraux de 1560-1561 et de 1576.

Le récit que Haton nous fournit des États-Généraux de 1560-1561 est à la fois très court et par endroits d'une fiabilité douteuse, ce qui le rend d'autant plus intéressant. Rappelons que notre auteur semble avoir rédigé la première partie de son manuscrit vers la fin du règne de Charles IX, avant d'étendre sa chronique au fil des années jusqu'en 1582. Le récit de ce qui s'est passé en 1560-1561 repose donc sur ses propres souvenirs et sur la documentation qu'il a pu recueillir à propos de ces années, après des recherches qui semblent en fin

(1) Mark GREENGASS, *Governing Passions: Peace and Reform in the French Kingdom, 1576-1585*, Oxford University Press, Oxford, 2007.

de compte assez limitées. Après avoir brièvement situé le contexte politique et dynastique de l'assemblée des États-Généraux d'Orléans, en décembre 1560 et janvier 1561, le chroniqueur provinois consacre un long paragraphe à la disposition des participants à l'intérieur de la salle de réunion. Du fait qu'on trouve une description presque identique dans le petit pamphlet *La description du plant du theatre faict à Orleans pour l'assemblée des trois Estatz*, publié à Paris en 1560 pour Vincent Sertenas, Gilles Corrozet et Guillaume Niverd, ainsi que dans plusieurs gravures de l'époque (2), on peut conclure que l'information quant à la disposition physique des participants à l'assemblée circulait largement, et qu'une de ces descriptions est parvenue à la connaissance de notre auteur. Il eut décidément moins de chance quand il s'est agi de se procurer les textes des harangues prononcées lors de la réunion, bien que les discours du chancelier de l'Hôpital, du porte-parole de la noblesse, et du porte-parole du tiers état furent tous publiées, souvent dans des éditions multiples, et même à Troyes, pour ce qu'il en est de la harangue de noble homme Jacques de Silly (3). « *Je n'e eu cognoscience ni communication des harengues faictes à l'entrée desditz estatz* », écrit Haton, « *et n'ont icelles harengues esté mises par escript, ni recueillie par personnes qui ayent eu ceste volonté de les mettre en évidence* ». Mais il poursuit, « *Bien è ouy dire à ung des deputez qui estoit present a l'assemblée que monsieur le prince de Condé proposa et meinst en avant une requeste pour les huguenotz de France, affin qu'en cest assemblée leur religion pretendue feust là approuveée et receue pour bonne, et que permission leur feust donnée d'exercer pour tous les endroictz du royaume... Mais de sa requeste fut debouté, et lui fut respondu que l'assemblée desditz trois estatz n'avoit esté là convocquée pour traiter de religion aulcune, et qu'en*

(2) *La description du plant du theatre faict à Orleans pour l'assemblée des trois estatz, avec un brief discours de la seance des tenans & representans lesdictz estatz*, Vincent Sertenas, Gilles Corrozet, et Guillaume Niverd, Paris, 1560 ; *Pourtraict de l'assemblée des Estatz, tenuz en la ville d'Orléans, au mois de Janvier mil cinq cens soixante*, gravure sur bois, 21 x 30 cm (copies Bibliothèque de l'Arsenal, Est 213 (37) ; Sächsischen Hauptstaatsarchiv Dresden, Geh Rat, 9083/1 ; Chantilly, Est. H 22 ; BnF, Cabinet des Estampes, Hennin 466, 467) ; *Le vray pourtraict et discours de l'assemblée des trois Estats tenuz en la ville d'Orléans*, gravure sur bois, 22 x 17,5 cm, Jehan de Gourmont et Jehan Pignot, Paris (copies BnF, MS Fr 10193, fo 17bis, Cabinet des Estampes, Ea.17.Rés ; British Museum, Londres, Cabinet des Estampes, Foreign History, 1560) ; *Pourtraict du plant de la salle des estatz et de l'ordre et seance tenu en Ieulx a Orleans le XXIII decembre 1560*, gravure sur bois, 38 x 26,5 cm (copie BnF, Cabinet des Estampes, Qb.1 (1560)).

(3) Jacques de SILLY, *La Harangue de par la noblesse de toute la France, au roy très-chrestien Charles IX^e, tenant ses grans Estatz en sa ville d'Orléans, le 1^{er} jour de janvier 1560*, éditions connus C. Perier, Paris, 1561 ; J. de Remortier et G. Loyselet, Rouen, 1561 ; Troyes, s.d. ; Lyon, s.d. ; Jean LANGE, *La Harangue du peuple et Tiers Estat de toute la France au roy très chrestien Charles IX, tenant ses Estats généraultz en sa ville d'Orléans, le 1^{er} jour de janvier 1560*, éditions connus E. Gibier, Orléans, 1560 ; J. Angelier, Blois, s.d. ; N. Pelletier, Poitiers, 1561 ; *La Harangue faite par monsieur de Lospital, grand chancelier de France, en la presence du roy, ledict seigneur tenant ses grans Estatz en sa ville d'Orléans, au moy de janvier mil cinq cens soixante et ung*, J. Angelier, Blois, s.d..

France ne failloit doubter que la religion catholique, apostolique et romaine ne feust bonne et sainte » (4). En fait, le prince de Condé ne fut pas présent à Orléans. La réformation de l'état ecclésiastique était bel et bien parmi les sujets à l'ordre du jour. La seule germe de vérité dans ce que Haton raconte ici est que la cause protestante, pourtant affaiblie dans sa représentation à Orléans, a essayé de faire avancer la demande que sa confession de foi soit examinée et que la liberté de culte lui soit accordé, campagne qu'elle menait par toutes les voies possibles, et plus particulièrement à chaque assemblée de notables ou des États, sans pourtant y parvenir (5). On reçoit l'impression que Haton écrivait sa chronique depuis les marges des principaux circuits de dissémination de l'information à propos des événements de l'époque. Après avoir brièvement raconté le peu qu'il avait pu découvrir quant au déroulement de l'assemblée à Orléans, il discute rapidement les séquelles locales de la réunion, avant d'insérer soixante-dix pages plus loin le texte de l'édit d'Orléans, le produit législatif final de la réunion, qu'il jugeait avec le recul avoir eu peu d'effets, tant à cause des guerres civiles que « *par la connivence et corruption des juges et justiciers du royaume* » (6).

C'est par sa manière de raconter les séquelles locales de la réunion d'Orléans que le texte de Haton est particulièrement intéressant. On a l'impression que Haton a gardé un clair souvenir que les États ont été le théâtre de quelque chose de très dangereux pour l'Église catholique, sans avoir appris exactement quoi. Il a fini en tout cas par être convaincu que ceux qui se sont permis de s'engager dans les discussions à propos du réaménagement de l'Église qui ont eu lieu se sont révélés hérétiques de par ce seul fait, bien que nombreux d'entre eux n'étaient que des modérés essayant de naviguer entre les deux partis entre lesquels la France se divisait à l'époque. Il déclare que deux des trois députés du bailliage de Provins aux États « *revindrent dudit Orleans pires en matiere de religion qu'ilz n'estoient avant que d'y aller. Car ilz n'estoient que hereticques lutheriens esbranlez ne scachant encores à quelle religion ilz se debvoient tenir ; mais à leur retour se declarerent de bouche et d'oeuvre estre du ran des hereticques et huguenotz* » (7). Toujours selon lui, ces deux députés à leur retour à Provins ont fait circuler l'information que la religion réformée avait été approuvée à Orléans, que la foi catholique avait été condamnée, et que la messe serait abolie dans trois ans au plus tard. « *Les hommes de bon esprit* » ne voulaient pas le croire, mais les députés

(4) *Mémoires de Claude Haton*, éd. Laurent Bourquin et al., 4 vols., Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, Paris, 2001-2009, t. I, p. 168.

(5) Pour l'action protestant à Orléans voir Théodore de BÈZE, *Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France*, éd. G. Baum et E. Cunitz, 3 vols., Fischbacher, Paris, 1883-1889, t. I, p. 483-487 ; Lucien ROMIER, *Catholiques et huguenots à la cour de Charles IX*, Perrin, Paris, 1924, p. 18, 30-32, 37, en attendant l'étude plus ample que j'espère pouvoir consacrer prochainement à ce sujet.

(6) *Mémoires Haton*, t. I, p. 268.

(7) *Ibid.*, t. I, p. 168.

continuaient à répéter leurs racontars jusqu'à ce que le député de la noblesse, le Seigneur de Baby, ne vienne personnellement en ville pour certifier qu'il n'en était rien, ce qui rendit les deux délégués si confus et si honteux qu'ils s'accusèrent mutuellement d'avoir eu la mauvaise idée d'inventer ce mensonge, à la suite de quoi ils « *entrentent... en grande et mortelle hayne* » (8).

S'il est difficile de savoir comment interpréter chaque détail de ce récit, il faut souligner que les autres indications que Haton fournit à propos des délégués qui ont acquis alors la réputation d'être huguenots, indiquent très clairement que ni l'un ni l'autre ne furent jamais membres de l'Église réformée. Le procureur du roi Jehan de Ville a bel et bien eu un fils qui devint protestant et prit les armes pour la cause ; il avait aussi une femme réputée pour sa dévotion catholique. Toutes les nombreuses autres indications que Haton fournit à son égard, suggèrent qu'il fut un chrétien entre deux chaires qui se détacha progressivement des rites de l'Église catholique, sans jamais faire profession de la foi réformée pour vivre « *quasi comme athéiste, sans foy, loy ni religion* », ce qui ne l'empêcha pas de garder son office de procureur du roi, en fournissant des attestations notariées de sa participation au culte catholique, suffisantes pour convaincre le tribunal compétent, lorsqu'en 1568 un édit royal expulsa les Réformés des offices royaux (9). Quant au député du clergé André de Gramond, chanoine de Sens et prieur de Saint-Ayoul de Provins, il porta devant l'official, en 1567, une accusation d'hérésie contre un frère du prieuré (10). Il fit circuler en 1569, des rapports de guérisons miraculeuses accomplies par un saint personnage en Normandie (11). Il finit sa vie « *pauvre questeur* » à Paris vivant de l'argent qu'on lui payait pour dire des messes, après avoir perdu sa fortune et ses bénéfices, suite à des procès désastreux (12). Autrement dit, si huguenot il fut, il en fut un d'une espèce fort rare. Que de tels individus aient pu acquérir la réputation d'être huguenots, suite à leur retour des États d'Orléans, rappelle le sort du député du tiers état de la généralité de Champagne aux États de Pontoise, Jean de Mesgrigny, président au siège présidial, qui fut également tenu pour être huguenot, du fait de sa participation aux États de Pontoise, bien que selon l'historien et membre de l'Église réformée de Troyes, Nicolas Pithou « *il est tout certain [qu'il n'avoit] onques faict profession de la religion, ny assisté aux preches* » (13). À cause de la réputation que Mesgrigny avait acquise, sa maison fut pillée, lorsqu'en mars 1563 des soldats catholiques

(8) *Ibid.*, t. I, p. 169.

(9) *Ibid.*, t. I, p. 174, 269, 331, t. II, p. 128-130, 170, t. III, p. 136, 212-215, 336, 339, t. IV, p. 322.

(10) *Ibid.*, t. II, p. 79-81.

(11) *Ibid.*, t. II, p. 321.

(12) *Ibid.*, t. II, p. 436-438.

(13) Nicolas PITHOU, *Histoire EcclÉsiastique de l'Église de la ville de Troyes*, éd. Pierre-Eugène Leroy sous le titre *Chronique de Troyes et de la Champagne durant les guerres de Religion (1524-1594)*, 2 vols., Presses Universitaires de Reims, 1998, t. I, p. 444.

accompagnant la dépouille du duc de Guise, passèrent par Troyes en route vers Joinville après l'assassinat du héros de Metz et de Dreux (14). Lors des États d'Orléans, les députés huguenots se sont activés dans les couloirs. Nombre d'idées de réforme de l'église ont été discutées. Dans les assemblées préliminaires des États de Pontoise au printemps 1561, et lors de la réunion à Pontoise elle-même, les députés ont agi de manière concertée et avec succès, afin de faire adopter par les États, une requête pour permettre aux réformés d'avoir des temples et la liberté de culte. Il semblerait que plus d'un des députés qui a participé à ces réunions, sans afficher à leur retour une hostilité ouverte aux manœuvres des protestants, reçut à son retour le label de huguenot de la part des catholiques zélés tels Haton, soit parce que l'épithète était lancé avec imprécision, soit parce les individus reçurent cette appellation autant ou plus pour leurs actions politiques, que pour leurs croyances religieuses. Je crois aussi voir dans le témoignage de Haton, à propos des actions des deux députés à leur retour, un souvenir déformé du choc que les catholiques zélés ont eu, lorsqu'à la suite de ces deux États-Généraux, les députés revenus des assemblées ont fait savoir que les idées protestantes avaient reçu une écoute respectueuse et que des réformes ecclésiastiques risquaient de se produire prochainement.

Les pages de Haton consacré aux États de 1560-1561, assez courtes, sont d'un silence surprenant à propos de plusieurs pans de l'histoire de cette réunion. La tenue des États-Généraux était toujours précédée, par assemblées locales et de bailliage ou de généralité, pour élire les députés et dresser les cahiers de doléances. L'assemblée des habitants de Provins s'est tenue à l'hôtel de ville, le 9 octobre 1560. Nous possédons toujours le texte des cahiers. Sans afficher la moindre orientation protestante, les cahiers de la ville dressent un portrait sévère d'un clergé tari par la non-résidence « *du tout habandonnez et desbourdez a ses passions... comme en vivres, banquetz, jeux de paulme cartes et aultres jeux, portans velours, satin et tassetas... tellement que le prebstre est incognu s'il est prebstre, marchant ou homme de guerre,... indevots, blasphemateurs,... hantans et fréquentans les tavernes, tenans concubines, ayans enfans d'elles en grand nombre qu'ils recognoissent tels, battant et frappant à coups d'espée, violateurs de filles, gens processifs, avaricieus au possible, solliciteurs de proces, le tout excedant pour leurs grandes richesses et biens* » (15). La saisie des biens excessifs du clergé afin de « *décharger le pauvre peuple* » des impôts, la convocation d'un concile général, et l'élection des vicaires par les paroissiens, sont parmi les remèdes proposés. Quant à la noblesse du bailliage, qui s'est réunie le 12 octobre, elle dressa un portrait également sévère tout en protestant explicitement de sa fidélité aux conciles et

(14) *Ibid.*, t. II, p. 512-513.

(15) Archives Communales de Provins, ms 177/3, *Plainctes et doleances des habitans de la ville de Provins, dressées dans l'assemblée du 9 octobre 1560*, fo. 1 verso. Je remercie M. Luc Duchamp pour avoir eu la gentillesse de me fournir une transcription de ce document.

constitutions de l'Église catholique, apostolique et romaine (16). Peut-on vraiment imaginer que Haton avait oublié ces réunions, ou souhaitait-il plutôt les ensevelir sous silence ? Et pourquoi ne dit-il rien à propos de la réunion subséquent des États-Généraux, à Pontoise en août 1561, convoquée par le Conseil de régence pour examiner les questions fiscales que les députés à Orléans refusaient de traiter parce que leurs lettres de convocation ne les avaient pas invités à s'exprimer sur la question, mais où de nouveau les députés soulevèrent également les questions religieuses, et où les protestants réussirent, grâce à des manœuvres coordonnées, à faire adopter par le second et le tiers état, une demande de liberté de culte pour les réformés ? Voulait-il de nouveau effacer la mémoire de cet événement ?

Le récit de Haton à propos des États de Blois de 1576 est autrement plus détaillé que son récit des États de 1560-1561, sans pour autant être d'une véracité plus sûre. Haton n'omet pas cette fois-ci de fournir les documents de convocation de l'assemblée de bailliage préliminaire, de raconter dans le détail l'élection des députés, et de nous apprendre comment chacun des trois États dressa ses cahiers. Manfred Orléa et Mark Greengrass ont déjà attiré l'attention des historiens sur le récit que fournit Haton du débat et « altercat » qui eut lieu lors de la réunion de la noblesse, pour dresser ses cahiers à propos de l'attitude à adopter face aux clauses de tolérance de l'édit de pacification de Beaulieu (17). Entre 1560 et 1576, ces assemblées sont visiblement devenues des moments forts de la contestation politique entre huguenots et papistes. Les huguenots présents tentèrent avec un acharnement qui est d'autant plus impressionnant que leur parti était largement minoritaire au sein de l'assemblée, et fort affaibli partout dans la moitié nord de la France depuis la saint Barthélemy, à faire adopter des résolutions favorables à leur cause, à s'opposer à la ratification du choix du catholique élu pour représenter le bailliage à Blois, à chercher, une fois cette bataille perdue, à imposer à son côté un des leurs, et enfin, à dresser leur propre cahier de doléances lorsque celui adopté par l'assemblée s'est révélé hostile à leurs intérêts (18). Selon Haton – mais ici sûrement il déforme la position défendue par les protestants par hostilité à leur égard – ils allèrent jusqu'à menacer de re-déclencher la guerre si leur religion n'était pas tenue pour la seule vraie religion et la catholique condamnée comme fausse (19). Cette fois-ci, pourtant, les catholiques zélés avaient visiblement résolu de ne pas se laisser déjouer par le parti adverse. Lorsque le débat s'échauffait, certains sont allés jusqu'à mettre leurs mains sur

(16) Archives Communales de Provins, ms 159, fo 134. Que M. Duchamp soit de nouveau remercié de m'avoir fourni la transcription de ce document.

(17) Manfred ORLEA, *La noblesse aux États généraux de 1576 et de 1588*, Presses Universitaires de France, Paris, 1980, p. 90 ; GREENGRASS, *Governing Passions*, p. 76.

(18) *Mémoires Haton*, t. III, p. 337-338.

(19) Les protestants ont souvent demandé lors des assemblées publiques la liberté de culte, mais on ne connaît aucun cas où, en position de minorité dans une assemblée politique, ils auraient demandé la condamnation pure et simple du culte catholique.

la garde de leurs épées et à inviter les huguenots à un combat, avant que des têtes plus froides ne reprennent contrôle. Les catholiques ripostèrent avec efficacité à chaque manœuvre protestante et finirent, selon Haton, par imposer comme premier article de doléances que « *la religion pretendue reformée que tenoient lesdis huguenotz estoit une pure menterie... plene de confusion qui enseignoit murtre, sedition, assassinatz, troubles, division et tout scandale* » (20). Ils firent savoir aussi, qu'ils étaient prêts à entrer en guerre contre le roi s'il ne révoquait pas la tolérance, dernièrement accordée aux protestants. Haton nous fait assister alors au triomphe du parti de la Ligue lors de cette assemblée houleuse, qui illustre l'importance que les assemblées préliminaires aux États avaient acquis en 1576, dans le duel entre les partis adverses qui s'affrontaient en France.

Après avoir raconté les assemblées préliminaires, Haton narre en détail les cérémonies d'ouverture des États à Blois. Il recopie intégralement les discours du roi et du porte-parole de la noblesse, qu'il avait obtenus sous forme manuscrite rapidement après l'assemblée. En revanche, il résume les discours du chancelier et du primat de Lyon parce qu'ils sont parvenus à lui sous forme imprimée. Qu'il ait jugé moins utile, ou moins nécessaire, de fournir le texte entier de par le fait qu'il connaissait l'existence d'une version imprimée, cela nous aide-t-il à deviner pour quel public et à quelle fin il écrivait ses mémoires ? Quant au discours du porte-parole du Tiers-État, raconte-t-il, l'orateur en question, l'avocat Pierre Versonis, eut le trac au début de sa harangue, et ne parvint pas à la terminer. À nouveau, Haton se révèle assez mal renseigné, car des sources plus fiables indiquent que Versonis aurait rempli une bonne heure et demi, sinon deux, d'un discours que les contemporains ont bel et bien jugé décevant (21). Quant aux débats passionnés, et aux votes serrés que l'on sait pour avoir eu lieu lors des séances des États, pour décider si les députés allaient rejeter les termes de la paix de Beaulieu et financer une nouvelle guerre contre les huguenots (22), Haton n'en dit pas un mot. Mais, tout comme pour les États d'Orléans, il revient plus loin à nouveau sur les États lorsqu'il insère dans son récit de l'année 1580, le texte de l'édit de Blois (23). Cette fois-ci, il exprime encore plus fortement sa déception, quant aux résultats législatifs obtenus, et quant à la volonté du roi de mettre en œuvre les réformes souhaitées. Quatre ans passèrent avant que le roi ne promulgue l'édit de Blois, quatre ans remplis de nouveaux impôts et de créations d'offices, et, dit-il, « *Le peuple pensoit jamais* »

(20) *Mémoires Haton*, t. III, p. 338. On n'a pas les cahiers originaux pour vérifier cette assertion, très probablement exagérée.

(21) GREENGRASS, *Governing Passions*, p. 121-122.

(22) Voir sur ce sujet Mack P. HOLT, « Attitudes of the French Nobility at the Estates-General of 1576 », *Sixteenth Century Journal*, t. 18, 1987, p. 489-504 ; Mark GREENGRASS, « A Day in the Life of the Third Estate : Blois, 26th December 1576 » in Adrianna Bakos éd., *Politics, Ideology and the Law in Early Modern Europe. Essays in honor of J.H.M. Salmon*, University of Rochester Press, Rochester, 1994, p. 73-90 ; GREENGRASS, *Governing Passions*, p. 83-118.

(23) *Mémoires Haton*, t. IV, p. 271-300.

ne veoir aucune reformation sur les abus du royaume remonstrés à Saditte Majesté audit Blois » (24). Selon lui, si le roi agit à la fin, ce fut sous la forte pression des États de Normandie et de Bourgogne. « *La pratique* [des États, termine-t-il], *n'a encores pour le present aucun effect* » (25).

De cette lecture des pages consacrées par Claude Haton aux États-Généraux, nous pouvons tirer au moins cinq conclusions : 1) Au seizième siècle, le schéma dominant pour comprendre et raconter ce qui s'est passé lors d'une réunion des États, ne les considérait pas comme des assemblées délibératives dans lesquelles des orientations politiques nouvelles furent déterminées suite à des débats, des manœuvres parlementaires et des votes pris lors de l'assemblée. Ils étaient plutôt considérés comme des moments de cérémonie où les députés des provinces arrivaient pour présenter leurs doléances au roi, écouter des discours, et ainsi contribuer à un processus de réformation des lois achevé, après la dispersion des États, par la rédaction d'un édit royal. 2) En tant qu'occasions pour accomplir une réformation de la chose publique, les réunions des États intéressaient notre curé-historien suffisamment pour qu'il insère de longs extraits de certains documents relatifs à leur déroulement, dans sa chronique des événements de son temps. Il finit néanmoins réservé quant à l'utilité des États-Généraux en tant qu'institution, du moins aussi longtemps que le roi lui-même n'était guère fiable, et que les juges et justiciers étaient foncièrement corrompus. 3) L'information à propos de ce qui s'est passé aux réunions des États a circulé assez médiocrement. Pour sa part, Haton n'a pas fait un très grand effort pour recueillir la documentation qui lui manquait, lorsqu'il s'est mis à écrire son ouvrage. 4) Quand, vers 1574, il reconstruisait la trame de ce qui s'était passé autour des États-Généraux de 1560-1561, il oubliait ou occultait de nombreux aspects importants des deux réunions de ces années. En même temps, le récit qu'il finit par écrire suggère, de par ses erreurs et exagérations, que les assemblées de 1560-1561 furent un moment important dans la percée sur la scène politique des questions de la reconnaissance légale des Églises réformées, et d'une éventuelle réformation de l'Église établie, accompagnée peut-être par une redistribution de ses ressources vers le soulagement des contribuables. 5) Haton ne fut pas toujours le plus fiable des historiens de son temps. Cette dernière conclusion, bien entendu, ne surprendra personne qui a lu *Les mémoires de Claude Haton*. Comme toujours dans les récits historiques, c'est la manière précise par laquelle l'ouvrage n'est pas fiable qui nous en dit plus long à propos de la vision de l'auteur et des mentalités de l'époque.

Philip BENEDICT,
Institut d'histoire de la Réformation,
Université de Genève

(24) *Ibid.*, t. IV, p. 284.

(25) *Ibid.*, t. IV, p. 300.